



Délibération 2025-1

Conseil d'administration du 20 mars 2025

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 12 décembre 2024

M. Cazenave, président de séance,

rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 12 décembre 2024.

Bordeaux, le 20 mars 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,

Alain Paquin